



# Règlement du jeu concours « Gagne un stage été 2025 »

## Article 1 : ORGANISATION du Jeu

L'association AB CAMPS (association loi 1901), organise un jeu intitulé « Gagne un stage été 2025 ! », dans le cadre de la promotion de ses activités 2025.

## Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat, il consiste à compléter un formulaire de participation en ligne depuis son site internet [www.abcamps.fr](http://www.abcamps.fr) .  
Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants,  
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

## Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15 mars 2025 au 1<sup>er</sup> mai 2025.  
L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France  
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur.

### 4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :  
Toutes informations d'identité, d'adresses électronique ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînant la nullité de la participation.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort, sera effectué le 1<sup>er</sup> mai 2025, au siège social de l'association (2d rue des Acacias 68400 RIEDISHEIM), par le président Monsieur Frédéric HALBWACHS.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :  
1er et unique prix : **1 stage AB CAMPS été 2025 d'une valeur de 520€.**

## **Article 7 : Information ou Publication du nom du gagnant**

Le nom du gagnant sera publié sur nos réseaux sociaux et notre site internet [www.abcamps.fr](http://www.abcamps.fr) uniquement à l'occasion du tirage au sort.

## **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Le gagnant du prix sera informé par l'organisateur AB CAMPS au moyen d'un courrier électronique.

(Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur AB CAMPS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur AB CAMPS 2d rue des Acacias 68400 RIEDISHEIM.

## **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : AB CAMPS 2d rue des Acacias 68400 RIEDISHEIM. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

## **Article 15 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement format papier est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : 2d rue des Acacias 68400 RIEDISHEIM.

Une copie du règlement pourra être envoyée gratuitement par courriel sur simple demande à l'organisateur.

Le règlement est consultable sur le site internet de l'organisateur : [www.abcamps.fr](http://www.abcamps.fr) sur la page Jeu Concours 2025. Gagne ton stage été !

L'organisateur,

AB CAMPS